



ATTACHEZ VOTRE CEINTURE, À L'ARRIÈRE COMME À L'AVANT.

De 2019 à 2023, chaque année, en moyenne :

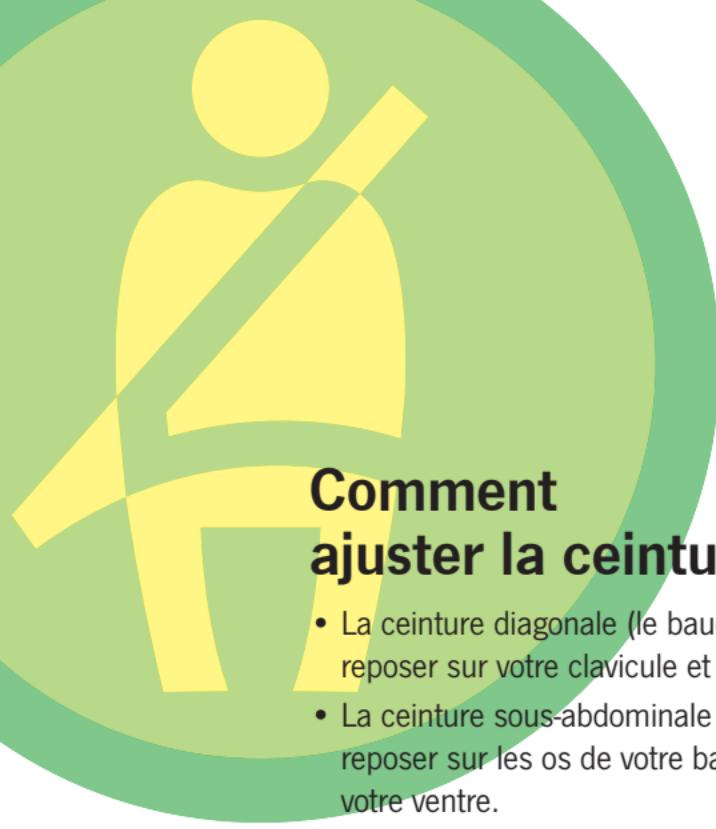
- 56 personnes décédées dans un accident ne portaient pas leur ceinture de sécurité;
- 121 personnes ont subi des blessures graves, dans les mêmes conditions.

Que l'on soit conducteur ou passager, à l'avant ou à l'arrière, s'attacher correctement dans un véhicule, c'est obligatoire. Si vous ne vous attachez pas, vous vous exposez à :

- une amende de 200 \$ à 300 \$;
- 3 points d'inaptitude.

Si un passager ne s'attache pas, qui recevra le constat d'infraction ?

- Si le passager a moins de 16 ans, c'est le conducteur qui recevra l'amende et les points d'inaptitude.
- Si le passager a 16 ans ou plus, c'est lui qui recevra l'amende et les points d'inaptitude. Ceux-ci seront inscrits à son dossier, même s'il n'a pas encore de permis de conduire.



Comment ajuster la ceinture?

- La ceinture diagonale (le baudrier) doit toujours reposer sur votre clavicule et non sur votre cou.
- La ceinture sous-abdominale doit toujours reposer sur les os de votre bassin et non sur votre ventre.
- La ceinture doit être bien tendue.



En taxi

Passagers

Lorsqu'on prend le taxi, on doit s'attacher aussi, à l'arrière comme à l'avant du véhicule.

Chauffeurs de taxi

Depuis le 10 octobre 2020, les chauffeurs de taxi ne sont plus exemptés du port de la ceinture de sécurité. En effet, ils doivent porter la ceinture dans tous leurs déplacements, tant sur les chemins publics, y compris dans les limites des villes et des villages, que sur une voie publique numérotée, comme une autoroute ou une route nationale.



Vous êtes enceinte?

Les études démontrent que le **port de la ceinture de sécurité** chez la femme enceinte permet de réduire de façon importante le nombre et la gravité des blessures, pour elle et le fœtus, en cas de collision.

Pour en savoir plus :
saaq.gouv.qc.ca/ceinture